



PRÉFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS GURDEBEKE Château Gautier Moulin-sous-Touvent	30/11/21	Locaux de la sous-préfecture de Compiègne	M. MARSEILLE Carène
Organisateur			
<p>M. Jean-Paul VICAT Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne</p> <p>La CSS est présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne. Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'Environnement, exploitants de l'Installation classée, salariés de l'Installation classée.</p>			
Participants			
<p>1 – Présentation de l'activité de GURDEBEKE / ORGANOSOL</p> <p>2 – Présentation de l'action de l'inspection des installations classées</p> <p>3. Questions, remarques</p> <p>1/ Présentation des sociétés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société Organosol <p>Le tonnage des boues réceptionnées par la société Organosol pour l'année 2020 est en hausse (+ 2 320 t). Les déchets à composter (boues principalement) représentent environ 12810 t et les déchets structurants (déchets verts, palettes, ...) environ 3 500 t. Le principal apporteur de boues est la société Suez Eau France.</p> <p>La campagne de compostage s'est faite sur 3 cycles de 7 jours, soit 21 jours. 12 agriculteurs épandent le compost produit.</p> <p>Il est à noter que la société Organosol a réceptionné des boues de la plate-forme chimique de Weylchem située à Trosly-Breuil.</p>			
Relevé de décisions			

Le site démarre sur les années 2020/2021 la rénovation de la toiture et de l'aéraulique de l'usine.

- **Société Gurdebeke**

* Ancien site – Post exploitation

Sur le site du centre de stockage de déchets non dangereux de Moulin-sous-Touvent, une surveillance post-exploitation a été mise en place. Les eaux de ruissellement, le biogaz et les lixiviats sont suivis.

Un suivi des émissions à l'air en sortie de torchère est réalisé chaque trimestre. Les résultats sont conformes sur l'année 2020. Aucune dérive n'est observée.

Les lixiviats bruts sont suivis une fois par an. Cependant, l'arrêté préfectoral ne fixe pas de seuils réglementaires. Ces lixiviats sont traités par la station d'osmose inverse.

Les perméats sont également suivis annuellement. Sur l'année 2020, les résultats sont conformes aux seuils réglementaires. Aucune dérive n'est observée.

Un suivi piézométrique est réalisé en avril et en octobre de chaque année. Les résultats ne montrent aucune déviation des paramètres suivis.

Ces résultats sont explicités dans les présentations jointes.

* Site en cours d'exploitation

M. Gurdebeke présente le rapport d'activités du site de château Gautier. La présentation est jointe en annexe. Ce site est autorisé par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2021. La date de fin d'exploitation est fixée au 31 décembre 2029. Sur l'année 2020, 65 000 t de déchets ont été réceptionnées. Pour mémoire, le site est autorisé pour 100 000 t par an.

Des rondes olfactives sont réalisées sur les communes voisines. Un histogramme présente les résultats. Les analyses sur les émissions à l'air de la torchère biogaz sont conformes.

Le volume rejeté par l'évapo-concentrateur est d'environ 1 500m³.

Des analyses sont réalisées sur :

- les lixiviats bruts, tous les trimestres.
- les piézomètres, en avril et en octobre
- les eaux de ruissellement et déboueurs, chaque trimestre

Pour tous ces paramètres, aucune dérive n'est observée.

2/ Présentation de l'inspection des installations classées

Au titre de l'année 2021, plusieurs inspections ont été menées par l'inspection :

- une réception de la barrière active du casier n°7,
- le recollement de l'arrêté de mise en demeure du 7 février 2020, relatif à la gestion des déchets non autorisés sur le site.
- une inspection sur la thématique du risque incendie
- deux visites dans le cadre de l'incendie ayant eu lieu sur le site (casier n°7) le 8 septembre 2021. Un arrêté de mesures d'urgence a été signé le 5 octobre 2021.

<p>La reprise de l'activité a été autorisée lors de l'inspection de fin octobre 2021.</p> <p>L'inspection des installations classées a instruit la demande de prolongation de durée d'exploitation déposée le 16 mai 2019 complétée en novembre 2019. Un arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2021 vient acter cette instruction.</p> <p>Les rubriques ICPE ainsi que les types de déchets autorisés restent les mêmes. Les principes d'exploitation y compris les horaires restent identiques.</p> <p>3/ Questions diverses</p> <p>Sur l'année 2021, de nombreuses plaintes sur les odeurs ont été déposées par les riverains.</p> <p>M. Gurdebeke propose aux élus présents de réaliser les rondes en binôme avec un riverain. Il est acté que les élus proposent une personne à la société Gurdebeke.</p> <p>M. Gurdebeke propose également de poser des capteurs H₂S chez les riverains, aux endroits les plus impactés potentiellement en terme olfactif.</p>	<p>- Les communes doivent désigner une personne pour participer aux rondes olfactives.</p> <p>- Si les données sont conformes, la présentation des entreprises peut être raccourcie, à l'inverse si des anomalies sont repérées, elles doivent être expliquées lors de la CSS, au besoin avec des diapositives supplémentaires à la représentation.</p> <p>- La prochaine réunion était initialement fixée au 23 juin 2022 à 14h30. Toutefois, compte-tenu de la période de réserve électorale, Monsieur le Sous-préfet propose de réunir la CSS au mois de septembre 2022. Une nouvelle date sera communiquée ultérieurement.</p>
<p>Principales conclusions</p>	

Le Sous-préfet de Compiègne,



Jean-Paul VICAT